



AOUT 2010

AGENCE REGIONALE DE SANTE FRANCHE-COMTE817
Arrêté n° 2010.47 du 16 août 2010 portant nomination à la commission de coordination dans le domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile de l'agence régionale de santé de Franche-Comté
Arrêté n° 2010.48 du 16 août 2010 portant nomination à la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux de l'agence régionale de santé de Franche-Comté
Soins à Domicile (SESSAD) géré par l'ASMH
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE819
Arrêté n° 1183 du 18 août 2010 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes du Plateau du Lizon819
Arrêté n° 1184 du 18 août 2010 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes Petite Montagne 820
Arrêté n° 1190 du 18 août 2010 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux (SIE) de Dampierre820
Annexe à l'arrêté préfectoral n° 1190 du 18 août 2010 autorisant la modification des statuts du Syndicat intercommunal des Eaux (SIE) de Dampierre820
Arrêté n° 1191 du 18 août 2010 autorisant la modification des compétences du syndicat intercommunal d'assainissemen (SIA) des Ruchottes824
Arrêté n° 1192 du 18 août 2010 autorisant la modification des compétences du syndicat intercommunal d'assainissemen (SIA) de la Vèze824
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES824
Arrêté n° 1189 du 18 août 2010 portant délégation de signature pour copie conforme des arrêtés préfectoraux824
DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE FRANCHE-COMTE825
Arrêté du 19 août 2010 portant renouvellement de l'habilitation du centre éducatif renforcé de Mignovillard823
CENTRE DE SOINS ET D'HEBERGEMENT DE LONGUE DUREE JACQUES WEINMAN820
Vacance d'un poste d'infirmier cadre de santé - Ouverture d'un concours sur titres820
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES820
Arrêté DDT n° 2010-549 du 26 août 2010 depuis le lieudit les Granges Bruant sur la commune de MIREBEL, rive droite de l'Ain jusqu'au barrage de Blye820

AGENCE REGIONALE DE SANTE FRANCHE-COMTE

Arrêté n° 2010.47 du 16 août 2010 portant nomination à la commission de coordination dans le domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile de l'agence régionale de santé de Franche-Comté

<u>Article 1</u> – sont nommés membres de la commission de coordination dans le domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile de l'agence régionale de santé de Franche-Comté :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le représentant du Préfet de région.

en tant que représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé

- a) le recteur de l'académie dans laquelle se trouve le chef-lieu de région,
- b) la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- c) le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi,
- d) le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- e) le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- f) le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse,
- g) le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de cheflieu de région.

en tant que représentants de collectivités territoriales

- a) conseil régional de Franche-Comté :
- Mme MONNET Brigitte, titulaire, Mme CHIAPPA-KIGER Myriam, suppléante,
- Mme BRANGET Françoise, titulaire, Mr BURDEYRON Jean, suppléant,
- b) conseils généraux :
- Doubs : Mr GIRARD Claude, titulaire, Mr GURTNER Jean-Pierre, suppléant,
- Jura : Mme TORCK Chantal, titulaire, Mr VAUCHEZ André, suppléant,
- Haute-Saône : Mr KRATTINGER Yves, titulaire, Mme EME Edwige, suppléante,
- Territoire de Belfort : Mr ACKERMANN Yves, titulaire, Mme DUPUIS Béatrice, suppléante,
- c) représentants des communes et des groupements de communes :
- M désignation en cours, titulaire, M désignation en cours, suppléant,
- M désignation en cours, titulaire, M désignation en cours, suppléant,
- M désignation en cours, titulaire, M désignation en cours, suppléant,
- M désignation en cours, titulaire, M désignation en cours, suppléant.

en tant que représentants des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé

- a) caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Bourgogne et Franche-Comté :
- Mr MADIKA Christophe, titulaire, Mr DUCHET Marc, suppléant,
- b) caisse primaire d'assurance maladie du Doubs :
- Mr ROUCHON Maxime, titulaire, Mme BAILLARD Gaëlle, suppléante,
- c) caisse du régime social des indépendants de Franche-Comté :
- Mr RATIE Martial, titulaire, Mr GOGUEY Michel, suppléant,
- d) caisse de la mutualité sociale agricole de Franche-Comté :
- Mr BOULEC Jean-Marie, titulaire, Mr LAPLANTE Jean-Marc, suppléant.

<u>Article 2</u> – le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter :

- de sa notification pour les personnes visées
- de sa publication pour les autres personnes

en formulant:

- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier à Besançon (25044 CEDEX 3).

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté Sylvie MANSION

Arrêté n° 2010.48 du 16 août 2010 portant nomination à la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux de l'agence régionale de santé de Franche-Comté

<u>Article 1</u> – sont nommés membres de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux de l'agence régionale de santé de Franche-Comté :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le représentant du Préfet de région.

en tant que représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médicosocial

- a) le recteur de l'académie dans laquelle se trouve le chef-lieu de région, suppléé par Mr MEYER Jean-Marie,
- b) la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, suppléée par Mr M'RAD Azzedine,
- c) le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, suppléé par Mme PARAZ Sandrine,
- d) le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de cheflieu de région, supplée par Mme THIEBAUT-ROUSSON Marie-Dominique.

en tant que représentants de collectivités territoriales

- a) conseil régional de Franche-Comté :
- Mme INEZARENE Salima, titulaire, Mme MONNET Brigitte, suppléante,
- Mme FLETY Anne-Laure, titulaire, Mr BURDEYRON Jean, suppléant,
- b) conseils généraux :
- Doubs : Mr HELIAS Pierre, titulaire, Mr CUENIN Louis, suppléant,
- Jura: Mr VAUCHEZ André, titulaire, Mr TORCK Chantal, suppléant,
- Haute-Saône : Mr KRATTINGER Yves, titulaire, Mr GAY Jean-Claude, suppléant,
- Territoire de Belfort : Mr ACKERMANN Yves, titulaire, Mme DRO Françoise, suppléante,
- c) communes ou des groupements de communes :
- M désignation en cours, titulaire, M désignation en cours, suppléant,
- M désignation en cours, titulaire, M désignation en cours, suppléant,
- M désignation en cours, titulaire, M désignation en cours, suppléant,
- M désignation en cours, titulaire, M désignation en cours, suppléant.

en tant que représentants des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social

- a) caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Bourgogne et Franche-Comté :
- Mr MADIKA Christophe, titulaire, Mr TAPIE Bernard, suppléant,
- b) caisse primaire d'assurance maladie du Doubs :
- Mr ROUCHON Maxime, titulaire, Mme BAILLARD Gaëlle, suppléante,
- c) caisse du régime social des indépendants de Franche-Comté :
- Mr RATIE Martial, titulaire, Mr GOGUEY Michel, suppléant,
- d) caisse de la mutualité sociale agricole de Franche-Comté :
- Mr BOULEC Jean-Marie, titulaire, Mr LAPLANTE Jean-Marc, suppléant.

Article 2 – le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter :

- de sa notification pour les personnes visées
- de sa publication pour les autres personnes en formulant :
- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier à Besançon (25044 CEDEX 3).

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté Sylvie MANSION

Décision n° 2010.212 du 17 août 2010 portant autori sation d'extension de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par l'ASMH

Article 1: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « St Michel le Haut » pour l'extension de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de Lons le Saunier, portant sa capacité totale à 32 places à compter du 1^{er} septembre 2010.

<u>Article 2</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou publication pour les tiers.

La Directrice Générale Sylvie MANSION

Décision n° 2010.213 du 17 août 2010 portant réduct ion de capacité de 8 places de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) géré par l'ASMH

<u>Article 1</u>: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « St Michel le Haut » pour la réduction de capacité de 8 places de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique de Revigny, portant sa capacité totale à 32 places à compter du 1^{er} septembre 2010.

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou publication pour les tiers.

La Directrice Générale Sylvie MANSION

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Arrêté n°1183 du 18 août 2010 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes du Plateau du Lizon

Article 1er : Les dispositions contenues dans le paragraphe 1-2 de l'article 2 des statuts de la communauté de communes du Plateau du Lizon, relatives à ses compétences obligatoires en matière d'actions de développement économique, sont modifiées de la façon suivante :

" 1.2 Actions de développement économique :

Création, aménagement, extension, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, artisanale, commerciale ou tertiaire sur les zones suivantes :

- ZAC du Curtillet au territoire de Pratz.
- Zone "En Planchamp" au territoire de Lavans les Saint Claude.
- "Aux Emboichats" parcelles n°186, 187, 230, 236 et 238 au territoire de Saint Lupicin."

La Préfète Pour la préfète et par délégation le Secrétaire Général Jean-Marie WILHELM

Arrêté n° 1184 du 18 août 2010 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes Petite Montagne

<u>Article 1er</u>: Les dispositions contenues dans l'article 4-8-e des statuts de la communauté de communes Petite Montagne, relatives à ses compétences facultatives en matière d'incendie et secours, sont remplacées par les dispositions suivantes :

" Participation au financement de la construction, de l'extension, de la rénovation ou de la reconstruction d'un centre d'incendie et de secours sur le territoire communautaire."

La Préfète Pour la préfète et par délégation le Secrétaire Général Jean-Marie WILHELM

Arrêté n° 1190 du 18 août 2010 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux (SIE) de Dampierre

<u>Article 1er</u>: Les dispositions statutaires du SIE de Dampierre contenues dans l'arrêté préfectoral du 8 juin 1957 relatif à sa création sont abrogées et remplacées par les nouveaux statuts du syndicat qui demeureront annexés au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts du syndicat, seront appliquées les dispositions des articles L. 5211-1 à L. 5212-34 du code général des collectivités territoriales.

La Préfète Pour la préfète et par délégation le Secrétaire Général Jean-Marie WILHELM

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 1190 du 18 août 2010 autorisant la modification des statuts du Syndicat intercommunal des Eaux (SIE) de Dampierre

- STATUTS -

Article1er: Constitution

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Dampierre est constitué des communes de :

- DAMPIERRE
- EVANS
- SALANS
- RANCHOT

Article 2: Objet

Le Syndicat a pour objet :

- L'exploitation des ressources en eau pour assurer :
 - > La distribution d'eau potable sur l'ensemble des communes désignées à l'article 1.
 - Après avoir satisfait ses propres besoins, la fourniture d'eau aux collectivités avec lesquelles le syndicat dispose d'une interconnexion ou le dépannage de toute autre collectivité en cas de nécessité.
- L'entretien de tous les ouvrages et installations existants ou futurs composant le réseau public de distribution d'eau potable sur le territoire des communes désignées a l'article 1,
- La réalisation d'ouvrages publics nécessaires à la distribution d'eau,
- Le renforcement et le renouvellement du réseau public de distribution,
- La distribution et la facturation d'eau aux abonnés sur le territoire des communes désignées à l'article1.

Les règles de répartition des charges sont fixées dans l'annexe 1 aux présents statuts.

Article 3 : Zone d'activité

La zone d'activité du syndicat est le territoire des 4 communes désignées à l'article 1^{er}. Par arrêté préfectoral, après acceptation du comité syndical et de la majorité qualifiée de 2/3 des communes adhérentes, d'autres communes pourront être admises selon les procédures en vigueur.

Article 4 : Siège du syndicat

Le siège du Syndicat Intercommunal des Eaux de Dampierre est fixé Rue du tissage à Dampierre.

Article 5 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 6 : Propriétés et exploitation des installations techniques*

Chaque commune, de par son adhésion, met à disposition du syndicat (article L 1311-1 et suivant du CGCT), les terrains supportant toutes installations d'adduction et de distribution d'eau (station de pompage, suppresseurs, canalisations, réservoirs, chambres de vannes, Etc...) sur lesquels le syndicat exerce désormais les droits et obligations du propriétaire.

Cependant, le syndicat pourra se rendre acquéreur de ces terrains avec l'accord du comité syndical et des communes concernées.

Article 7: Recettes

Elles sont constituées des redevances des usagers, des participations des communes et des subventions publiques.

Le syndicat peut recevoir des dons et legs.

Le syndicat s'engage, selon les textes en vigueur, à faire en sorte que les recettes équilibrent le budget d'exploitation et d'investissement.

Article 8: Administration et gestion du syndicat

8.1 - Administration:

Le syndicat est administré par un comité et un bureau syndical.

Les décisions, à l'exception de celles ayant un caractère d'urgence, sont préparées par le bureau ou éventuellement une commission spécialement constituée par le comité syndical.

8.2 - Le comité syndical :

Composition:

Le comité syndical est composé de membres titulaires à raison de **deux par commune** et de membres suppléants à raison d'un par commune.

Les membres délégués par les conseils municipaux suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leur mandat.

<u>Attributions :</u>

Le comité syndical vote les budgets, approuve les comptes administratifs et se prononce sur les programmes de travaux présentés par le bureau.

Il doit intervenir chaque fois qu'il n'y a pas de délégation de compétences pour régler une affaire.

Fonctionnement:

Il se réunit en assemblée au moins deux fois par an sur convocation du Président.

8.3 - Le bureau syndical:

Composition:

Le bureau est composé du Président et d'un vice-président.

Attributions:

Le bureau administre le syndicat dans le cadre des budgets et programmes de travaux votés par le comité syndical. Il doit intervenir chaque fois que le président n'a pas délégation du comité pour régler une affaire ou engager une dépense, dans le cadre des délégations consenties par le comité syndical.

Fonctionnement:

Il se réunit sur convocation du président pour régler par ses décisions toutes les questions qui lui sont soumises et qui ne relèvent pas, de façon exclusive, des compétences statutaires et légales du comité syndical.

Article 9 : Demande d'alimentation en eau potable

Toute demande nouvelle d'alimentation en eau potable émise par un particulier, une société ou une collectivité, devra être adressée par écrit au Syndicat Intercommunal des Eaux de Dampierre, lequel aura à statuer sur la façon dont il pourra lui donner satisfaction.

Si la demande nécessite des travaux d'extension ou de renforcement de réseau, le maire de la commune en sera informé.

<u>Article 10 :</u> Régime des extensions, des renforcements, des renouvellements et des déplacements de réseau d'alimentation en eau potable.

Le syndicat sera maître d'ouvrage de tous les travaux à réaliser dans sa zone d'activité et devant être intégrées dans les ouvrages publics qu'il exploite ;

Les règles de répartition des charges sont fixées en annexe 1.

En tant que maître d'ouvrage, il appartient au syndicat, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Article 11 : Défense incendie

La responsabilité de la défense incendie incombe aux maires des communes, dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont conférés (article L 2212-2 – alinéa 5 du code général des collectivités territoriales). En conséquence, les travaux d'investissement liés à la défense incendie sont à la charge des communes (surdimensionnement, poteaux d'incendie...) ainsi que le renouvellement et les prestations d'entretien des poteaux (voir règles de répartition en annexe 1).

Article 12 : Prestations de service, opération de mandat

12.1 - Défense d'incendie :

Le syndicat pourra assurer les travaux d'équipement et d'entretien liés à la défense incendie des communes.

Les conditions d'exécution de ces travaux seront définies par délibération ou convention.

12.2 - Opération de mandat :

Dans le cadre d'opération de mandat, le syndicat peut intervenir pour le compte de communes adhérentes en ce qui concerne des travaux liés à des réseaux enterrés et qui peuvent être réalisés simultanément à des opérations nécessaires au service de l'eau potable.

12.3 - Prestations de service :

Le syndicat peut intervenir pour le compte de communes adhérentes ou pour des tiers, pour des prestations de services concernant le réseau de distribution d'eau potable.

Ces prestations concernent pou l'essentiel :

- la recherche et la réparation de fuite dans le domaine privé.

Ces prestations sont alors facturées aux taux votés par le comité syndical.

Article 13:

Pour toute question relative au syndicat et à son comité et qui n'aurait fait l'objet d'aucun des articles 1 à 12 ci-dessus, les règles à appliquer sont celles des articles L 5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu par la Préfète pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour

A Lons-Le-Saunier, le 18 août 2010

La Préfète, Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général, Jean-Marie WILHELM

SIE DAMPIERRE Annexe 1

STATUTS

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Règles de répartition des charges

N ATURE DES TRAVAUX	CHARGE SYNDICAT	COMMUNE CHARGE LOTISSEUR PARTICULIER
A – ENTRETIEN	100%	
- réseau, stations, réservoirs		
poteaux d'incendie		100% COMMUNE
B - RENOUVELLEMENT	100%	
- canalisations, stations, réservoirs		
poteaux d'incendie		100% COMMUNE
C – DEPLACEMENT CANALISATION		
(SUITE A AUTORISATION DE CONSTRUIRE)	100%	
D – MISE A NIVEAU DES BOUCHES A CLE - entretien normal	100%	
lors des travaux de voierie communale		100% COMMUNE OU COMMUNAUTE DE COMMUNES
E – RENFORCEMENT CANALISATIONS - pour améliorer de la distribution AEP	100%	
pour extension	renouvellement à l'identique *	surdimensionnement à la charge du bénéficiaire
F – EXTENSIONS - pour alimentation en eau particuliers et lotissements (extérieur)	_	100% bénéficiaire
intérieur lotissement	_	100% bénéficiaire
G – DEFENSE INCENDIE - avec nécessité de renforcement	remplacement canalisation + branchements	surdimensionnement + terrassement et remise en état
	_	100% COMMUNE
- avec extension	Renouvellement à l'identique (terrassement + canalisation)	surdimensionnement à la charge de la commune
dans le cadre d'un renouvellement du syndicat	(torrasserriorit i cariandation)	ia commune

NB: les participations seront calculées après déduction des subventions éventuelles, sur montant HT.

* prise en charge du renouvellement à l'identique si canalisation âgée d'au moins 20 ans, sinon, prise en charge à raison de 5% par année d'installation de la conduite.

Arrêté n° 1191 du 18 août 2010 autorisant la modification des compétences du syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) des Ruchottes

Article 1er: Les dispositions contenues dans les 3 premiers alinéas de l'article 2 des statuts du SIA des Ruchottes relatives à l'exercice de la compétence assainissement non collectif seront abrogées à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2: Les dispositions contenues dans l'article 5 des statuts du SIA des Ruchottes concernant les ressources du syndicat relatives à l'assainissement non collectif seront abrogées à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 3: La communauté d'agglomération du Grand Dole exercera la compétence en matière d'assainissement non collectif au lieu et place des communes membres du SIA des Ruchottes à compter du 1^{er} janvier 2011.

La Préfète Pour la préfète et par délégation le Secrétaire Général Jean-Marie WILHELM

Arrêté n° 1192 du 18 août 2010 autorisant la modification des compétences du syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) de la Vèze

<u>Article 1er</u>: Les dispositions contenues dans le deuxième alinéa de l'article 4 des statuts du SIA de la Vèze relatives à l'exercice de la compétence assainissement non collectif seront abrogées <u>à compter du 1^{er} janvier 2011</u>.

<u>Article 2</u>: Les dispositions contenues dans l'article 8.2 des statuts du SIA de la Vèze concernant les ressources du syndicat relatives à l'assainissement non collectif seront abrogées à compter du 1^{er} janvier 2011.

<u>Article 3</u>: La communauté d'agglomération du Grand Dole exercera la compétence en matière d'assainissement non collectif au lieu et place des communes membres du SIA de la Vèze à compter du 1^{er} janvier 2011.

La Préfète Pour la préfète et par délégation le Secrétaire Général Jean-Marie WILHELM

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n°1189 du 18 août 2010 portant délégation de signature pour copie conforme des arrêtés préfectoraux

Article 1er: Délégation de signature pour copie conforme des arrêtés préfectoraux est donnée à :

M. BALSIER Michel conseiller d'administration
M. CHARPENAY Marc conseiller d'administration
Mme GHILBERT-BEZARD Florence conseiller d'administration
M. BAUD Dominique attaché principal
M. BOUVIER Pascal attaché principal
M. DELEGLISE Jean Luc attaché principal

M. DELEGLISE Jean Luc attaché principal
Mme DE LEO Liliane attachée principale
M. BAZZUCCHI Joseph attaché
M. CHARRAS Julien attaché

Mme DOLE JosianeattachéeMme FATON YvetteattachéeMme GREA MichèleattachéeM. GUINEE JocelynattachéMme MONNOYEUR Marie-HélèneattachéeM. PETIT Jérômeattaché

M. PREUX Philippe attaché
M. PUSLECKI Philippe attaché
M. RETOURNAY Jean-Xavier attaché

Mme VADON Héloïse
Mme BARBIER Chantal
Mme BAUD Isabelle
Mme BOUVERET Roselyne
Mme CAUSSANEL Sandrine
Mme CHAPPEZ Brigitte
Mme CRAMOTTE Joëlle
M. DA ROCHA Manuel
Mme DELAINE Isabelle
Mme DORMOY Laure
M. GAY DENIS AUTONIA

M. GOURILLON Laurent
Mme JEANTET Laurence
Mme JOLY Frédérique
M. LACROIX Guy
Mme VILLET Dominique
Mme BANDERIER Michèle
M. BERRARD Christophe
Mme BOUILLER Gisèle
M. CLERC Pierre
M. CURIE François
Mme DACLIN Valérie
Mme DELSUC Brigitte
M. JEANCLER André
Mme KERNEL Dominique

Mme LAROCHE Marie-Paule Mme PRETRE Corinne Melle BONIN Maryline Mme BORNE Josiane Mme BUATHIER Claudette M. CHAILLOT Cédric Mme COMPAGNON Catherine M. DORNIER Jean-Michel

Mme FOUCHER Sandrine
Mme GERMAIN Marie-France
Mme GUY Monique
Mme PACCAUD Maryse
Mme PETETIN Martine
Mme ROULIN Aline
Mme RUISSEAU Pascale
Mme SOTRET Josiane
Mme VADOT Monique

attachée

secrétaire administratif de classe exceptionnelle secrétaire administratif de classe supérieure secrétaire administratif de classe normale secrétaire administratif de classe normale

Ces mêmes personnes sont en outre habilitées à certifier la conformité de tout document ou de toute situation individuelle au regard des lois et règlements en vigueur.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°1460 du 9 novembre 2009 portant délégation de signature pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète, Pour la préfète et par délégation, Le Secrétaire général, Jean-Marie WILHELM

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE FRANCHE-COMTE

Arrêté du 19 août 2010 portant renouvellement de l'habilitation du centre éducatif renforcé de Mignovillard

ARTICLE 1: Le centre éducatif renforcé de Mignovillard et géré par l'association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte dont le siège social est situé 23 rue des Granges à Besançon est habilité à recevoir 7 garçons mineurs délinquants âgés de 14 à 18 ans, confiés au titre de l'ordonnance du 2 février 1945.

ARTICLE 2 : l'établissement s'engage à accueillir en hébergement, des enfants délinquants dans le cadre de l'alternative à l'incarcération notamment, présentant des troubles du comportement et de la conduite, en rupture avec leur cursus scolaire et/ou professionnel.

ARTICLE 4 : la présente habilitation est accordée pour une période de 5 ans à compter de sa notification ; elle est renouvelable dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du CER, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son habilitation, sera porté à la connaissance du préfet du Jura.

ARTICLE 6 : Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

La Préfète Pour la préfète et par délégation le Secrétaire Général Jean-Marie WILHELM

CENTRE DE SOINS ET D'HEBERGEMENT DE LONGUE DUREE JACQUES WEINMAN

Vacance d'un poste d'infirmier cadre de santé - Ouverture d'un concours sur titres

Un concours sur titres aura lieu au Centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques WEINMAN à Avanne-Aveney – 25720, en application de l'article 2 du décret nº2001-1375 du 31 Décembre 2001 modifié par l'a rticle 1 er du décret nº2008-1149 du 6 Novembre 2008, portant statut part iculier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'infirmier cadre de santé vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé appartenant au corps des personnels infirmiers comptant au 1^{er} Janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs des corps cités ci après soit :
 - o Corps des personnels infirmiers,
 - o Corps des personnels de rééducation,
 - o Corps des personnels médico-techniques.
- Les agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation, médico-techniques et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médicotechnique.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 Août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée, au Directeur du Centre de soins et d'hébergement de longue durée - Rue des Cerisiers – 25720 AVANNE-AVENEY CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de la publication de cet avis.

Fait à Avanne-Aveney, le 23 Juillet 2010

Le Directeur, J-P. ESSERT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté DDT n° 2010-549 du 26 août 2010 depuis le li eudit les Granges Bruant sur la commune de MIREBEL, rive droite de l'Ain jusqu'au barrage de Blye

LA PREFETE DU JURA Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2215-1;

VU l'arrêté DDEA N° 2009-783 du 26 novembre 2009 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Jura pour l'année 2010 ;

Après consultation de la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques et du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

CONSIDERANT qu'une mortalité importante de poissons a été constatée dans la rivière d'Ain sur une partie de son cours comprise entre le lieudit les Granges Bruant commune de Mirebel et le barrage de Blye, et qu'il convient de prendre des mesures visant à sauvegarder la faune aquatique sur cette section.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture.

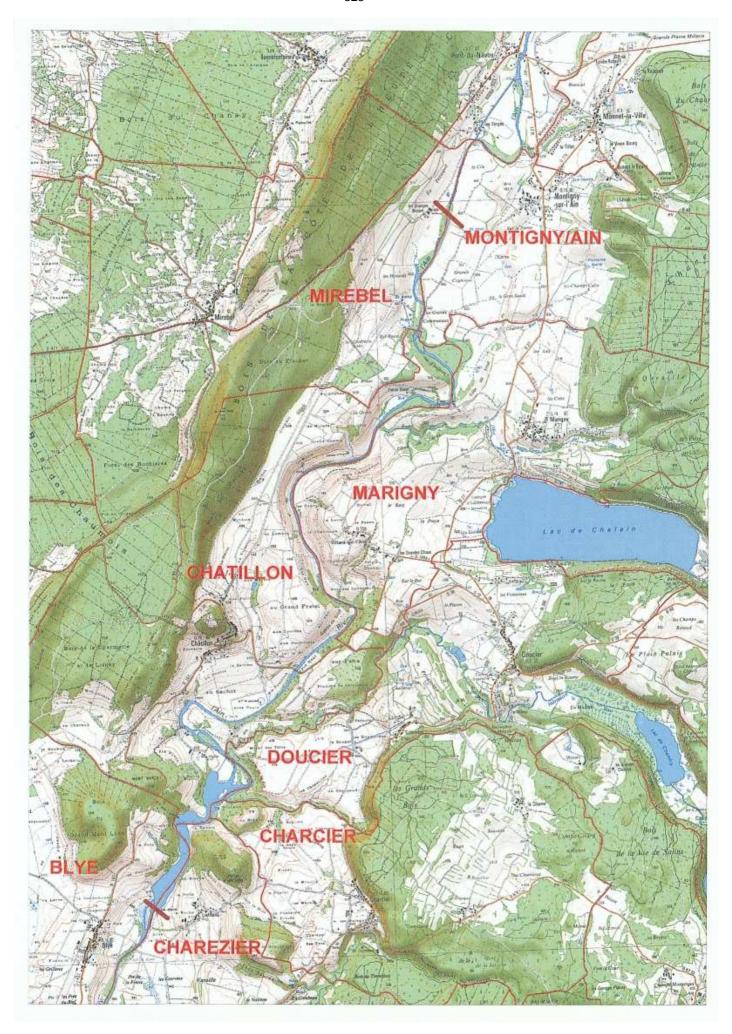
ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La date de fermeture de la pêche est avancée au 27 août 2010, sur le domaine public fluvial de la rivière d'Ain, dans sa section comprise entre le lieudit les Granges Bruant sur la commune de MIREBEL, rive droite, jusqu'au barrage de Blye, sur le territoire des communes de Mirebel, Montigny sur l'Ain, Marigny, Chatillon, Doucier, Charcier, Charézier et Blye suivant la carte annexée au présent arrêté.

Des dispositions similaires pourront être reconduites en 2011 au regard de l'évolution de la situation.

- ARTICLE 2 Cet arrêté fera l'objet d'un affichage dans les communes susvisées au plus tard le 27 août 2010 et un rappel sera mis en place dès que possible sur le terrain. Il sera publié au recueil des actes administratifs.
- ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.
- ARTICLE 4 Le secrétaire général de la Préfecture du Jura, les maires des communes de Mirebel, Montigny sur l'Ain, Marigny, Chatillon, Doucier, Charcier, Charézier et Blye, le directeur départemental des Territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Jura, ainsi que toutes les autorités chargées de constater les infractions à la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Fédération du Jura pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique, au chef du service départemental de l'ONEMA,

La Préfète, Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général Jean-Marie WILHELM



TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES DANS LEUR INTEGRALITE A LA PREFECTURE DU JURA OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR

Achevé d'imprimer le 26 août 2010

Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2010

Imprimerie de la Préfecture du Jura